

NOM, Prénom du Bénévole .....

## C H A R T E D U B É N É V O L A T

### **ARTICLE 1 : Préambule**

La présente Charte du bénévolat s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles à la Résidence Le Bois Fleuri. Les bénévoles s'engagent à respecter en toutes circonstances le règlement de fonctionnement de l'établissement et la présente charte.

### **ARTICLE 2 : Caractéristiques du bénévolat**

Le bénévolat est un des moyens mis en place dans le cadre du Projet de Vie Sociale de la Résidence sous la responsabilité de la direction pour participer à l'amélioration du bien-être et de l'autonomie de chaque résident. Il permet de maintenir les liens sociaux et d'accroître l'ouverture de la Résidence Le Bois Fleuri vers l'extérieur en intégrant plus étroitement les personnes souhaitant apporter leur aide aux résidents.

### **ARTICLE 3 : Principes du bénévolat**

Le bénévolat a pour objectif essentiel de rompre l'isolement du résident en établissant avec lui des relations humaines lui apportant une aide physique et morale.

### **ARTICLE 4 : Collaboration avec le personnel**

Les activités bénévoles ne peuvent recouvrir aucune des tâches relevant des attributions du personnel soignant, administratif ou des services généraux de la Résidence Le Bois Fleuri.

Vis-à-vis du personnel, les bénévoles doivent observer des règles de discrétion et d'écoute : il s'agit pour le bénévole de se rendre utile aux résidents, sans chercher à se substituer aux professionnels. Toutefois il est très souhaitable que les bénévoles puissent communiquer librement avec tous les membres du personnel, afin d'éviter tout heurt ou toute incompréhension réciproque.

Avant de prendre certaines initiatives le bénévole doit contacter le personnel (ex : relever une personne, donner des sucreries...)

Les locaux exclusivement réservés au service ne sont pas accessibles aux bénévoles.

### **ARTICLE 5 : Le champ d'action des bénévoles**

Il se traduit par des actions à caractère individuel ou collectif, régulières ou ponctuelles. Exemple : accompagnement aux activités, sorties, promenades, jeux de société, chorale, goûter...

### **ARTICLE 6 : Le savoir-être et le savoir-faire du bénévole**

Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité, l'intimité, la dignité et la liberté de choix des résidents.

Les bénévoles circulant dans la Résidence au cours de leur activité sont soumis, comme l'ensemble du personnel, au secret professionnel. Ils doivent observer les règles de la discrétion qui imposent de ne rien divulguer de ce qu'ils ont entendu, vu ou déduit de la vie du résident, de sa famille et des professionnels. Toujours dans le cadre du secret professionnel, les bénévoles n'ont pas accès au dossier médical du résident.

### **ARTICLE 7 : Le désintéressement**

Le bénévolat est avant tout destiné à permettre un contact, établir une relation de confiance dans le respect de la personne. Il ne doit pas servir de support à une quelconque propagande militante, politique ou religieuse ou à en retirer un quelconque avantage personnel.

Le bénévolat est une activité volontaire, le bénévole ne peut attendre aucune contrepartie financière ou autre de la part des résidents ou de la Résidence.

En outre, tout échange d'argent entre le bénévole et le résident est proscrit. En cas de besoin exprimé par le résident, il convient d'en informer le service animation.

### **ARTICLE 8 : Organisation et fonctionnement du bénévolat**

La coordination des activités est assurée par le pôle vie sociale sous la responsabilité de la direction et plus spécifiquement de la psychologue.

Un badge est remis au bénévole qui doit le porter de manière visible dès qu'il intervient dans l'enceinte de la Résidence.

Le bénévole signale son arrivée auprès du service animation, ce qui permet la transmission d'informations (en cas d'empêchement, dans la mesure du possible, il prévient de son absence.)

Après chaque activité, un temps est pris, si possible, pour faire un point succinct entre les bénévoles et les animateurs du pôle vie sociale.

Le service s'engage à mettre à la disposition des volontaires, les moyens matériels indispensables à leur action (local, petit matériel de bureau, etc...).

### **ARTICLE 9 : Communication**

Le service s'engage à mettre à disposition des bénévoles :

- un planning mensuel et la liste des nouveaux arrivants
- la mise à jour du tableau « bénévoles » dans le bureau du service

Le service s'engage également à organiser une réunion annuelle avec l'ensemble des bénévoles et des réunions ponctuelles par activité en fonction des besoins.

### **ARTICLE 10 : Couverture des risques**

La Résidence s'engage à garantir aux bénévoles, la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités et des trajets effectués avec les véhicules de l'établissement.

### **ARTICLE 11 : Formation / Information**

La Résidence s'engage à mettre en œuvre une politique de formation et d'information des bénévoles sur des thèmes déterminés à l'avance.

Il s'engage également à informer les bénévoles sur la procédure à suivre à cas d'urgence.

### **ARTICLE 12 : Rupture**

\* Le présent engagement peut être rompu à tout moment par le bénévole.

\* La Résidence peut, pour un motif légitime s'opposer, à titre provisoire ou définitif, à l'intervention d'un bénévole.

Fait à Nort sur Erdre, le .....

La direction :

Signature :

Le pôle vie sociale

Signature :

Le bénévole : NOM : ..... Prénom : .....

Formule à recopier : « J'ai pris connaissance de la présente Charte et je m'engage à la respecter. »

Signature :